

Conseil Municipal du	18 juin 2018	à	18h00
N°ordre	3	Titre	Délégation de pouvoir accordée au Maire - modification du 15° de la délibération n°2014-0129 du 14 avril 2014
N° identifiant	2018-0159		
Rapporteur(s)	M. Alain CLAEYS		
Date de la convocation	29/05/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme Clotilde BALLON et M. François BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	43	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Christian PETIT - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjoints Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Michèle HENRI - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - M. Edouard ROBLOT - Mme Peggy TOMASINI - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Christine BURGERES - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU Conseillers municipaux	
Absents	6	M. Aurélien TRICOT Adjoint M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Manon LABAYE - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	
Mandats	4	Mandants M. Jules AIME M. Jean-Marie COMPTE Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Patrick CORONAS	Mandataires Mme Nicole BORDES M. Michel BERTHIER Mme Francette MORCEAU Mme Coralie BREUILLE

Observations	L'ordre de passage des délibérations est : de la 1 à 10, de la 12 à 16, de la 50 à 51, de la 69 à 72, la 76, la 17, de la 19 à 49, la 52, de la 54 à 59, de la 74 à 75, la 77, la 53, de la 60 à 67 et la 73. La 11, 18 et 68 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Assemblées - Juridique - Documentation - Archives
------------------	--

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-0129 du 14 avril 2014.

Depuis la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, la médiation s'est imposée comme la voie privilégiée de résolution amiable des différends administratifs. Elle peut être organisée à l'initiative du juge, dans le cadre d'un contentieux, ou à l'initiative des parties, en amont de la saisine du Tribunal.

A titre expérimental, dans plusieurs départements dont la Vienne, la médiation préalable est devenue obligatoire pour certains litiges de la fonction publique et les litiges sociaux. Cette mission de médiateur est confiée aux Centres de gestion. Au-delà de cette expérimentation, la Ville de Poitiers et le Tribunal administratif ainsi que la Cour administrative d'appel ont souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste de mise en œuvre de la médiation.

Des conventions vont être établies, avec le Tribunal administratif d'une part et le Centre de gestion de la Vienne d'autre part.

Il convient donc de modifier la délégation de pouvoir n°15 accordée au Maire par le Conseil municipal en matière d'action en justice afin d'y ajouter le pouvoir d'agir lors des procédures de médiation.

Par ailleurs, depuis la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, le maire d'une commune de 50 000 habitants et plus, peut se voir déléguer par le Conseil le pouvoir de «transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil décide de modifier la délégation de pouvoir n°15 accordée au Maire par délibération n°2014-0129 du 14 avril 2014.

La nouvelle rédaction est la suivante (les ajouts sont en gras) :

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €**.

Ainsi, pour toute la durée du mandat, le maire pourra agir soit en demande, soit en défense, y compris en matière urgente, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, ainsi que se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale.

Le maire pourra également agir au nom de la commune dans le cadre de la médiation, qu'elle soit à l'initiative du juge ou des parties ».

POUR	36	
CONTRE	0	
Abstention	11	Mme Martine APERCE, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Christiane FRAYSSE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	25 juin 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	26 juin 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180618-Imc186302-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	5.6
Nomenclature Préfecture	Exercice des mandats locaux